

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 18/2023

**OBJET : Renouvellement du contrat de location et de maintenance de matériel informatique avec la société Com Design Multi Service.
Contrat N° Loc2023-0002**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la décision n°16/2020 en date du 31 juillet 2020, relative au contrat de location et de maintenance de matériel informatique – Com Design Multi Service,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de location et de maintenance du parc informatique des services communaux,

DECIDE

Article 1er : De signer le renouvellement du contrat de location et de maintenance du matériel informatique avec la Société Com Design Multi Service, sise 16 rue de Paris – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 2 : Le matériel informatique est de marque Mini Gigabyte Brix accompagné des périphériques de mise en service (écran 24 pouces, clavier, souris).

Article 3 : Le montant mensuel de la location pour le matériel est de 285 € HT et s'ajoute mensuellement la somme de 84 € pour la maintenance.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2023. Il sera renouvelé 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société Com Design Multi Service

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 25/07/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : **28 JUIL. 2023**

Domaine d'intervention : 14 autres contrats

Date de mise en ligne : **28 JUIL. 2023**